

JMP 2017.1576

L'an deux mille dix sept, le dix sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Agora, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 10 novembre 2017.

Présents :

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 22h45), M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 21h55), M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés :

M. FOUILHOUX par M. GEORGET, MME BOREL par M. REGNIER, MME BOLIS-DE BRITO par MME CHOIMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 22h45), MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. DERRE, MME FRANCISCO par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 22h45), MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT.

Absents :

Secrétaire de séance

Candidat : Monsieur Jean-Paul DOSGILIBERT

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Monsieur Jean-Paul DOSGILIBERT est désigné secrétaire de séance.

Compte–rendu de la séance du 13 octobre 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte–rendu est mis au vote.

Vote : Pour 23 voix

Contre 5 voix (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Abstention 1 (MME CHALARD)

COMPTE – RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE
--

En application de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 38/2017

Contrat pour la maintenance préventive des équipements scéniques de la salle de spectacle de l'espace culturel La 2 Deuche passé avec la société SCENETEC pour l'année 2017. Une visite annuelle est prévue et le montant forfaitaire pour cette prestation sera de 1 900,00 € H.T.

N° 39/2017

- **CONSIDERANT** que le service Enfance Jeunesse a besoin de deux véhicules type bus et minibus pour transporter les enfants inscrits aux différentes activités programmées dans le cadre d'Anim'Ados et Anima'Jeunes le 30 octobre 2017 et les 2 et 3 novembre 2017 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de l'E.P.L.E.F.P.A. de Marmilhat pour le prêt de deux véhicules minibus durant ces périodes ;

Convention de prêt pour la mise à disposition d'un minibus et d'un bus pour le service Enfance Jeunesse de la commune, le 27 octobre 2017 et du 2 au 3 novembre 2017, passée avec l'E.P.L.E.F.P.A. de Marmilhat. En contrepartie de ce prêt, la commune versera à l'E.P.L.E.F.P.A. de Marmilhat une indemnité de 0,85 € par kilomètre parcouru pour le minibus, et 1,26 € par kilomètre parcouru pour le bus.

N° 40/2017

Proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité (S.M.A.C.L. ASSURANCES.), approuvée :

Remboursement de **1 748,98 €** par S.M.A.C.L. ASSURANCES – Sinistre du 6 mars 2017
Dégâts toiture Maison des sports et tribunes stade suite à la tempête Zeus.

N° 41/2017

Proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité (GROUPAMA ASSURANCES), approuvée :

Remboursement de **6 618,54 €** par GROUPAMA ASSURANCES – Sinistre du 28 juin 2017
Véhicule communal RENAULT MASTER immatriculé AA-098-WL endommagé au Centre Technique Municipal par une balayeuse appartenant à Clermont Auvergne Métropole.

ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Camille GABRILLARGUES expose à l'Assemblée que la procédure de révision du document d'urbanisme, initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015, et repris par la communauté urbaine le 24 mars 2017, a abouti au dossier de projet de révision du Plan Local d'urbanisme, qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes, et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme tout au long de la procédure de révision. Dernièrement, une mise à disposition au public du dossier, sous forme d'une exposition de panneaux de présentation, a eu lieu à la Mairie de Lempdes, du 24 octobre 2016 à ce jour, et une réunion publique s'est tenue en Mairie le 21 octobre 2016. Une information a également été réalisée sur le site internet de la commune, avec les différents documents mis à disposition et les étapes en cours, et enfin sur le bulletin municipal du mois de Juillet 2017.

- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 juin 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, en date du 31 octobre 2008, du 27 mai 2011, du 31 mai 2013, du 23 janvier 2015 ayant approuvé des modifications, en date du 20 décembre 2013 ayant approuvé une modification simple, en date du 20 décembre 2013 ayant approuvé une révision simplifiée ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017 autorisant la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole à reprendre la procédure en son nom suite au changement de statut de l'intercommunalité et au transfert de la compétence urbanisme ;
- **VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein de la séance du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 ;
- **VU** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
- **CONSIDERANT** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes, et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Après cet exposé, **Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à approuver ces éléments.

Intervention de Monsieur Camille GABRILLARGUES

« Le PLU est un document de planification et d'organisation exprimant sur le périmètre communal le projet de la collectivité en matière de développement économique, social et environnemental. Ce document fixe également les règles de constructibilité des terrains.

Approuvé le 20 juin 2007, le PLU actuel n'a fait l'objet d'aucune révision (uniquement des modifications). La révision, rendue nécessaire suite à l'adoption de plusieurs lois d'urbanisme et à la mise en compatibilité avec le SCOT, a été prescrite par délibération du 27 mars 2015 et menée par le cabinet SYCOMORE, retenu dans le cadre d'une mise en concurrence.

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) a été présenté en réunion publique le 10 octobre 2016, débattu en Conseil Municipal le 18 novembre 2016. Ce PADD constitue la «colonne vertébrale» du PLU.

Le projet de PLU a été récemment présenté aux élus. Quelles grandes orientations ont prévalu ? :

- * Une volonté de la part de la commune de produire un PLU intégrant les choix de la nouvelle équipe municipale, afin que Clermont Auvergne Métropole, devenu compétente au 1^{er} janvier 2017, ne dispose pas d'un « chèque en blanc » sur le développement urbain de la Ville de Lempdes.
- * Une volonté de redistribuer et de rééquilibrer certaines zones initialement constructibles pour les rendre à l'agriculture ou à la nature (objectif de maîtrise de l'étalement urbain tout en freinant la convoitise des promoteurs).
De plus, le ralentissement de la phase de développement urbain par étalement que connaît Lempdes depuis 2014, rendra cette évolution compatible avec les capacités d'investissement de la commune.
- * Une volonté de faire évoluer à moyen et long terme certains secteurs identifiés vers des activités d'habitat, commerce ou tertiaire, avec trois objectifs :
 - * Rééquilibrer l'habitat et renforcer la mixité avec les activités bureaux ou commerces
 - * Amener les promoteurs développeurs à s'intéresser à des secteurs jusque-là sans intérêt pour eux
 - * Stimuler le renouvellement urbain

L'établissement de ce projet de PLU a donné lieu à des échanges et des débats, vifs parfois, mais faisant toujours prévaloir l'intérêt général de la commune face à d'éventuels intérêts particuliers.

En cela, je remercie le service urbanisme, le cabinet SYCOMORE ainsi que tous les élus qui ont bien voulu s'impliquer dans son élaboration ».

Intervention de Monsieur Jean-Michel CALUT

« La commune de Lempdes n'a plus la main sur le PLU mais le PLU est une contrainte.

Vous voulez que nous donnions un simple avis sur un certain nombre de propositions qui ne sont pas arrêtées. Le PLU, puis le PLUI, ne pourra pas être modifié facilement.

Le PLU maintient certains secteurs que nous avons envisagé, tels « Les Bartaux » ou « Champ Fermé », dont il faut se satisfaire. En revanche, les dispositions de certains autres secteurs ne sont pas satisfaisantes. L'état de ces secteurs résulte de l'urbanisation anarchique développée sous les municipalités qui nous ont précédées.

Sur ces secteurs, les aménageurs ne doivent pas tout faire et les blocages que vont aller installer dans certains secteurs ne vont pas dans le bon sens du développement, avec une paralysie de l'initiative privée individuelle.

L'intérêt général que tout le monde met en avant risque de se heurter au non développement de certains secteurs du fait de l'inapplicabilité de certaines OAP.

Pour ces raisons, nous nous abstenons. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Tire** le bilan de la concertation : étant précisé qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le bilan peut donc être considéré comme favorable et permet de décider la poursuite de la procédure ;
- **Arrête** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Lempdes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Vote : Pour 23 voix

Abstentions 6 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU)

**DESIGNATION DE DELEGUES POUR LE S.I.E.G. DU PUY DE DOME
AU TITRE DU SECTEUR D'ECLAIRAGE URBAIN DE
CLERMONT-FERRAND**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par arrêté n° 17-01599 en date du 8 août 2017, la préfecture du Puy de Dôme a approuvé la modification des statuts du S.I.E.G. du Puy de Dôme.

Comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts, la commune de Lempdes doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au titre de la compétence optionnelle d'éclairage public, à savoir au titre du secteur d'éclairage urbain de Clermont Ferrand, pour les biens mis à disposition du S.I.E.G. du Puy de Dôme antérieurement et non transférés à Clermont Auvergne Métropole, pour siéger au sein du Comité Syndical.

Il est proposé comme délégué titulaire et suppléant de la commune de Lempdes au S.I.E.G. du Puy de Dôme :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Isidro MARTIN	Camille GABRILLARGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuver ces désignations à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT propose à l'Assemblée les ajustements de crédits suivants :

Fonctionnement recettes décision modificative n° 1		
002	Excédent de fonctionnement	0,00 €
013	Atténuations de charges	16 400,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	-45 000,00 €
70	Produits des services	12 720,00 €
73	Impôts et taxes	-827 487,00 €
74	Dotations et participations	-125 100,00 €
75	Autres produits gestion courante	1 200,00 €
77	Produits exceptionnels	8 370,00 €
	TOTAL RECETTES DECISION MODIFICATIVE N° 1	-958 897,00 €

Fonctionnement dépenses décision modificative n° 1		
011	Charges à caractère général	-215 982,00 €
012	Charges de personnel	-675 015,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	116 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	-160 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	-21 000,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	-3 900,00 €
	TOTAL DEPENSES DECISION MODIFICATIVE N° 1	-958 897,00 €

Investissement recettes décision modificative n° 1		
001	Excédent d'investissement	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	116 000,00 €
024	Produits des cessions	17 400,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	-160 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	87 100,99 €
13	Subventions d'investissement	20 629,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	-482 000,00 €
	TOTAL RECETTES DECISION MODIFICATIVE N° 1	-400 870,01 €

Investissement dépenses décision modificative n° 1		
020	Dépenses imprévues investissement	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	-45 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-37 510,00 €
204	Subventions d'équipement versées	189 029,66 €
21	Immobilisations corporelles	-304 880,00 €
23	Immobilisations en cours	-202 509,67 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
	TOTAL DEPENSES DECISION MODIFICATIVE N° 1	-400 870,01 €

Après cet exposé, **Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à adopter ces propositions.

Intervention de Monsieur Gérard BETENFELD

« Monsieur le Maire, Mes Chers Collègues,

Cette décision modificative numéro 1 du budget primitif 2017 appelle les remarques suivantes de notre groupe « Lempdes au Cœur » :

- Sur la forme et la méthode tout d'abord, il ne s'agit pas de la première modification mais de la deuxième puisqu'a été voté en juin le budget supplémentaire. C'est à ce moment-là qu'auraient dues être présentées les écritures modificatives si impactantes de ce budget 2017, qualifié par le rapporteur lui-même « d'atypique » (ce qui en comptabilité publique ne veut rien dire). Nous sommes donc restés pendant 11 mois de l'année avec un budget qui ne reflétait pas la réalité, tant notamment au niveau de la masse salariale et de ses accessoires que de l'investissement dont des pans entiers disparaissent. Ne vous en déplaît, en langage comptable, cela porte les qualificatifs de « non sincère et exact ». De plus, la commission des finances n' pas été préalablement réunie, contrairement à la règle établie, s'agissant, qui plus est, d'une modification de cette importance. Monsieur l'Adjoint aux Finances, lui-même, aurait-il été pris au dépourvu ? Cela veut dire, Monsieur le Maire, que vous nous avez tenu, tous élus confondus, dans l'ignorance des traductions financières de vos décisions, ce qui est une forme de mépris... Cela veut dire aussi que nos services financiers, que j'ai toujours félicité pour leur travail et leur disponibilité, ont été contraints de travailler dans des conditions que je qualifierais pour le moins de « particulières ».

- Sur le fonds à présent et les perspectives futures, sans pouvoir m'attarder sur toutes les lignes nouvelles ou modifiées, nous n'avons eu aucune prospective sur les conséquences financières et le mécanisme de compensation du transfert de personnel, bref sommes-nous perdants ou gagnants à court, moyen ou long terme, quel est le statut à présent de ces personnels et leur régime de primes et indemnitaire ? Sont-ils aussi perdants ou gagnants ? Une telle analyse existe-t-elle ? Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été transmise, sinon ce serait diriger la commune à l'aveuglette !

Pour de qui est de l'investissement, le transfert de compétences fait disparaître, comme je l'ai évoqué plus haut, des pans entiers d'activités. Mais faut-il, comme s'en plaignent de nombreux Lempdais, s'en désintéresser en les renvoyant sur les services centraux à Clermont-Ferrand lorsqu'ils ont des problèmes de voirie, de propreté, de signalisation ou autre... Nous avons regretté en son temps que les services techniques ouverts au public soient éloignés aux ateliers municipaux, alors à présent... Pour couronner le tout, de façon incompréhensible, vous avez refusé la proposition de Clermont Communauté d'installer à Lempdes le siège du pôle technique de proximité. Une atteinte de plus aux services publics à Lempdes ! Enfin, cette impression de main mise des services de Clermont Auvergne Métropole que vous nous donnez, ajoutée au manque de concertation flagrant sur de nombreux dossiers, nous font craindre le pire lorsque, en plus, les traductions comptables auront disparu pour les espaces verts, les travaux en régie, l'acquisition des équipements de voirie, les travaux de voirie, l'éclairage public, l'urbanisme... Saurez-vous alors défendre dans la métropole l'intérêt des Lempdais, faire preuve de transparence et de concertation pour tous les élus, quelle place faite aux débats démocratiques ?... Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas vous accorder notre confiance avec une certaine crainte et voterons résolument contre cette décision que vous nous proposez. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 22 voix

Contre 5 voix (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Abstention 1 (M. PERDREAU)

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN IMPASSE DE BONNE NOUVELLE - MODIFICATIF
--

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une parcelle communale de terrain à Monsieur Jean-Paul BOURNAZEL, située impasse de Bonne Nouvelle, derrière sa propriété 6, impasse de la Chapelle, cadastrée section AP n° 326, grevée d'une servitude de transport de gaz, d'une superficie de 271 m².

La signature du document d'arpentage n'a pas été effectuée dans les délais impartis en raison de l'absence de la nouvelle numérotation de la parcelle. Cette dernière étant à présent connue, il convient de délibérer à nouveau en la prenant en compte, ainsi que la modification de l'échéancier de paiement ci-dessous.

La référence cadastrale de la parcelle est donc section AP n° 452, le prix de vente est de 20 € le m², soit 5 420 €, avec des frais de notaire s'élevant à 1 000 €, soit un montant global de 6 420 €.

Il est précisé par ailleurs que le prix de vente sera payable à terme, avec l'échéancier suivant :

- Novembre - Décembre 2017	1 140 €
- Mars 2018	2 140 €
- Octobre 2018	2 140 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de cette parcelle, selon les conditions précitées ;
- **Approuve** l'échéancier de paiement du prix de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'acte notarié qui authentifiera cette transaction.

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une parcelle communale de terrain à Monsieur Pierre MARANDET, située impasse de Bonne Nouvelle, derrière sa propriété 8, impasse de la Chapelle, cadastrée section AP n° 326, grevée d'une servitude de transport de gaz, d'une superficie de 238 m².

La signature du document d'arpentage n'a pas été effectuée dans les délais impartis en raison de l'absence de la nouvelle numérotation de la parcelle. Cette dernière étant à présent connue, il convient de délibérer à nouveau en la prenant en compte, en rappelant que l'acheteur règle le prix de vente en totalité à la signature de l'acte.

La référence cadastrale de la parcelle est donc section AP n° 453, le prix de vente est de 20 € le m², soit 4 760 €, avec des frais de notaire s'élevant à 950 €, soit un montant global de 5 710 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de cette parcelle, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'acte notarié qui authentifiera cette transaction.

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une parcelle communale de terrain à Madame Céline VERGNOL-GALLOT, située impasse de Bonne Nouvelle, derrière sa propriété 2, impasse de la Chapelle, cadastrée section AP n° 326, grevée d'une servitude de transport de gaz, d'une superficie de 134 m².

La signature du document d'arpentage n'a pas été effectuée dans les délais impartis en raison de l'absence de la nouvelle numérotation de la parcelle. Cette dernière étant à présent connue, il convient de délibérer à nouveau en la prenant en compte, ainsi que la modification de l'échéancier de paiement ci-dessous.

La référence cadastrale de la parcelle est donc section AP n° 450, le prix de vente est de 20 € le m², soit 2 680 €, avec des frais de notaire s'élevant à 850 €, soit un montant global de 3 530 €.

Il est précisé par ailleurs que le prix de vente sera payable à terme, avec l'échéancier suivant :

- Novembre – Décembre 2017	280 €
- Mars 2018	1 200 €
- Octobre 2018	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de cette parcelle, selon les conditions précitées ;
- **Approuve** l'échéancier de paiement du prix de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'acte notarié qui authentifiera cette transaction.

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une parcelle communale de terrain à Monsieur Sébastien NAVET et Madame Solveig CONTROU, située impasse de Bonne Nouvelle, derrière leur propriété 4, impasse de la Chapelle, cadastrée section AP n° 326, grevée d'une servitude de transport de gaz, d'une superficie de 177 m².

La signature du document d'arpentage n'a pas été effectuée dans les délais impartis en raison de l'absence de la nouvelle numérotation de la parcelle. Cette dernière étant à présent connue, il convient de délibérer à nouveau en la prenant en compte, ainsi que la modification de l'échéancier de paiement ci-dessous.

La référence cadastrale de la parcelle est donc section AP n° 451, le prix de vente est de 20 € le m², soit 3 540 €, avec des frais de notaire s'élevant à 900 €, soit un montant global de 4 440 €.

Il est précisé par ailleurs que le prix de vente sera payable à terme, avec l'échéancier suivant :

- Novembre – Décembre 2017	580 €
- Mars 2018	1 480 €
- Octobre 2018	1 480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de cette parcelle, selon les conditions précitées ;
- **Approuve** l'échéancier de paiement du prix de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'acte notarié qui authentifiera cette transaction.

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une parcelle communale de terrain à Monsieur et Madame Jean-Luc AUGER, située impasse de Bonne Nouvelle, derrière leur propriété 10, impasse de la Chapelle, cadastrée section AP n° 326, grevée d'une servitude de transport de gaz, d'une superficie de 193 m².

La signature du document d'arpentage n'a pas été effectuée dans les délais impartis en raison de l'absence de la nouvelle numérotation de la parcelle. Cette dernière étant à présent connue, il convient de délibérer à nouveau en la prenant en compte, ainsi que la modification de l'échéancier de paiement ci-dessous.

La référence cadastrale de la parcelle est donc section AP n° 454, le prix de vente est de 20 € le m², soit 3 860 €, avec des frais de notaire s'élevant à 910 €, soit un montant global de 4 770 €.

Il est précisé par ailleurs que le prix de vente sera payable à terme, avec l'échéancier suivant :

- Novembre – Décembre 2017	680 €
- Mars 2018	1 590 €
- Octobre 2018	1 590 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de cette parcelle, selon les conditions précitées ;
- **Approuve** l'échéancier de paiement du prix de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'acte notarié qui authentifiera cette transaction.

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU COSEC ET CREATION D'UNE
SALLE DE GYMNASTIQUE – AVENANT N° 1 AU MARCHE
LOT N° 7 - ENTREPRISE PERETTI**

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique, concernant le lot n° 7, à l'entreprise PERETTI.

Des travaux en plus non prévus au marché, concernant divers travaux coupe-feu à l'étage, s'établissent à un montant de 9 270,74 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 1 pour le lot n° 7 (Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds – Toiles Tendues) avec l'entreprise PERETTI.

Le montant du marché initial s'élevait à 200 735,86 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 9 270,74 € H.T.

Le nouveau montant du marché sera de 210 006,60 € H.T.
Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché pour le lot n° 7 avec l'entreprise PERETTI, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 21 voix

Contre 1 voix (M. PERDREAU)

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU COSEC ET CREATION D'UNE
SALLE DE GYMNASTIQUE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
LOT N° 9 - ENTREPRISE AUBONNET**

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique, concernant le lot n° 9, à l'entreprise AUBONNET.

Des travaux en plus non prévus au marché, concernant le remplacement de la chape fibrée initialement prévue par un dallage treillis soudé, et la modification des fixations des agrès sportifs, s'établissent à un montant de 18 713,79 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 1 pour le lot n° 9 (Sols Sportifs Coulés) avec l'entreprise AUBONNET.

Le montant du marché initial s'élevait à 123 884,56 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 18 713,79 € H.T.
Le nouveau montant du marché sera de 142 598,35 € H.T.
Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché pour le lot n° 9 avec l'entreprise AUBONNET, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 21 voix

Contre 1 voix (M. PERDREAU)

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU COSEC ET CREATION D'UNE
SALLE DE GYMNASTIQUE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
LOT N° 13 - ENTREPRISE GF3E**

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique, concernant le lot n° 13, à l'entreprise GF3E.

Des travaux supplémentaires et modificatifs non prévus au marché s'établissent à un montant de 499,67 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 1 pour le lot n° 13 (Electricité) avec l'entreprise GF3E.

Le montant du marché initial s'élevait à 137 321,41 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 499,67 € H.T.

Le nouveau montant du marché sera de 137 821,08 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché pour le lot n° 13 avec l'entreprise GF3E, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 21 voix

Contre 1 voix (M. PERDREAU)

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

**S.I.E.G. – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – PARKING DE
COVOITURAGE RUE DE LA GRASSETTE**

Monsieur Camille GABRILLARGUES expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

PARKING DE COVOITURAGE RUE DE LA GRASSETTE

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **5 200,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxe, soit :

Eclairage Public	5 200 € x 0,5 = 2 600,00 €
Eco-Taxe	0,18 €
TOTAL	2 600,18 €

Le montant de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du F.C.T.V.A.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2018 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;

- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 2 600,18 € et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- **Approuve** la convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune.

<p>CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES</p>
--

Monsieur Jean-Pierre GEORGET indique à l'Assemblée que, au titre du dispositif bourg centre, la commune peut bénéficier de l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour réaliser certains investissements.

Il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de l'aménagement du territoire, pour l'opération suivante : construction d'un Multi-Accueil rue de Dallet.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 914 400 € H.T., le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Coût total des travaux	822 000 € H.T.
Maîtrise d'Oeuvre honoraires architecte	71 800 € H.T.
Frais divers (publicité, reproduction, études,...)	20 600 € H.T.
Subvention du Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre du FIC (25 % avec un coefficient de solidarité de 0,8)	182 880 €
Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 (30%) (Plafond subventionnable de 500 000 € H.T.)	150 000 €
Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif bourg centre (20 %)	182 880 €
Subvention ADEME (études et travaux de géothermie)	12 400 €
Subvention Caisse d'Allocations Familiales	200 000 €
Participation communale	186 240 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de ce programme de construction d'un Multi-Accueil ;
- **Sollicite** une demande de subvention au titre du dispositif bourg centre de la Région Auvergne Rhône Alpes, au taux de 20 %, soit un montant de 182 880 € ;
- **Approuve** le plan de financement présenté ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires en dépenses d'investissement au budget communal 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.